



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr : le 18/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-050

Portant permission de voirie pour des travaux de raccordement d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Demandeur : ENEDIS
Entreprise intervenante : RESTECH
Bénéficiaire : SDEF 29

Le Maire de la commune de Saint-Hernin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1 et suivants, L. 113-2 et R. 116-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-MOAR Finistère située au 195 rue Ernestine de Trémaudan, 29200 BREST sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir pour le raccordement d'une borne de recharge pour véhicules électriques au croisement de la rue du Centre-Bourg et de la place du 19 Mars 1962 ;

Considérant que ces travaux impactent le domaine public routier;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société **ENEDIS- MOAR Finistère** est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier au croisement de la **Rue du centre-bourg** et de la **Place du 19 Mars 1962**, près des places de stationnement de la Halle, pour procéder aux travaux de raccordement électrique de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 : Durée des travaux

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un jour le **23 septembre 2026**. Les travaux devront être finalisés à cette date, sauf prolongation expresse accordée par la Mairie.

Article 3 : Sécurité et signalisation

L'entreprise est seule responsable de la signalisation du chantier. Elle doit poser des panneaux conformes à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, pour protéger les ouvriers, les piétons et les automobilistes.

Article 4 : Protection des réseaux et DICT

Le bénéficiaire s'engage à respecter les réseaux souterrains existants. Il doit avoir effectué la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) obligatoire avant tout creusement.

Article 5 : Remise en état des lieux

À l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages causés à la voie publique. Les réfections de chaussée et de trottoirs devront être exécutées dans les règles de l'art à ses frais exclusifs.

Article 6 : Droits des tiers

Cette permission est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HERNIN, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Marie JAOUEN

